



PROCES - VERBAL de la séance du Conseil Municipal du lundi 16 octobre 2023

La séance est ouverte à 20^h00 sous la présidence de M. le Maire Hans **DOEPPEN** en présence des adjoints Elisabeth **BECK** - Jean-Marc **KRENER** - Francine **BRACH** - Jean-Luc **HERRMANN** - Cyrille **LEZIER** et des membres Nicole **GESCHWIND** - Sabine **FISCHBACH** - Irma **SOMBORN** - Jean-Marc **FISCHBACH** - Cathy **MUNSCH** - Lionel **STEINMETZ** - Caroline **HOFSTETTER** - Sandrine **RUCH** - Vincent **LEININGER** - Fatih **BAYRAM** - Gilles **THIRIET** - Marc **DANNER** – Elisabeth **MATHIS**

Absents ayant donné procuration :

Martine **ZIMMERMANN** par procuration donnée à Sandrine **RUCH**

Steeve **FERTIG** par procuration donnée à Gilles **THIRIET**

Serge **JUD** par procuration donnée à Caroline **HOFSTETTER**

Absents excusés :

Elisabeth **SCHLEWITZ** – Laurence **ANDRITT** - Lucas **RICHERT** - Pierre-Louis **MUGLER** - Nicolas **MOEBS**

Arrivée en cours de séance :

- A 20H40, Mme Cathy **MUNSCH** lors de l'examen du point N°2 « *Renouvellement des baux de chasse communale pour la période 2024-2033 - Approbation de la constitution et du périmètre des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location et des conditions particulières des contrats de location* ».

La majorité des membres en exercice étant présents ou représentés, l'assemblée peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne M. Vincent **LEININGER** pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour. Aucune réclamation relative à l'ordre du jour n'est formulée.

Le Conseil Municipal procède à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. *Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 septembre 2023*
2. *Renouvellement des baux de chasse communale pour la période 2024-2033 - Approbation de la constitution et du périmètre des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location et des conditions particulières des contrats de location*
3. *Fonction Publique – Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 1ère classe contractuel à temps complet 35/35ème*

4. *Finances locales – Subvention d'équipement aux associations – Association Sportive, Culturelle Amicale pour personnes Déficiantes d'Ingwiller et Environs (ASCADIE)*
5. *Commande publique - Marchés publics - Information sur la délégation*
6. *Urbanisme – Droit de préemption urbain – Information sur la délégation*
7. *Divers*

1° Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 septembre 2023

M. le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 septembre 2023.

Aucune remarque n'est formulée.

- *Le conseil municipal approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 septembre 2023.*

2° Renouvellement des baux de chasse communale pour la période 2024-2033 - Approbation de la constitution et du périmètre des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location et des conditions particulières des contrats de location

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative Communale de Chasse en date du 05/10/2023.

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024.

Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

En début de procédure, la Commission Consultative Communale de la Chasse (4C) doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communale ainsi que sur le mode de location.

L'avis de la Commission Consultative Communale de la Chasse a été sollicité sur ces points par courriel en date du 25/09/2023.

Il appartient désormais au conseil municipal, de décider de la constitution et du périmètre des lots de chasse et du choix de la procédure de location ainsi que des conditions particulières des contrats de location.

Composition et délimitation des lots de chasse de la commune d'Ingwiller :

Compte-tenu de la déclaration de réserve de droit de chasse émise par le Groupement Forestier du Rauschenbourg en date du 13/04/2023 portant sur une zone d'une contenance de 328ha, 40a et 73ca, la consistance globale des terrains à soumettre à la location sera de 1053ha, 57a et 90ca répartis en deux lots :

- Lot n° 01 « SCHNEITZWALD » (Lot C22201) : 454ha, 22a et 93ca dont 179ha, 54a et 15ca de surface boisée sur le ban communal de INGWILLER ;
- Lot n° 2 « GEBIRGSWALD » (Lot C22202) : 599ha, 34a et 97ca dont 487ha, 95a et 09ca de surface boisée sur le ban communal de INGWILLER.

Il est précisé que la Commission Consultative Communale de la Chasse a émis un avis favorable sur la délimitation des lots de chasse et la validité de la demande de réserve de droit de chasse par le Groupement Forestier du Rauschenbourg.

A noter que la superficie des deux lots de chasse a été légèrement modifiée par rapport aux lots actuels (457ha et 605ha) afin de tenir compte des évolutions suivantes :

- des terrains situés initialement dans l'emprise du lot 1 ont été acquis par le Groupement Forestier du Rauschenbourg. Ces parcelles feront donc partie de la réserve de chasse ;
- des terrains de plaine situés initialement dans l'emprise du lot 2 sont en cours d'urbanisation (projet d'extension du Parc Intercommunal d'Activités). Ces parcelles n'ont par conséquent pas été réintégrées dans le lot.

Choix de la commune du mode de location :

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la Commission Consultative Communale de la Chasse, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- en cas d'exercice du droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place ;
- s'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

Il est rappelé que le droit de priorité de relocation est reconnu au locataire en place au moins depuis le 1^{er} février 2021.

Les deux locataires en place, en l'occurrence M. Yannick DURMEYER pour le lot n°1 et l'Association de Chasse du Gebirgswald pour le lot n°2, ont demandé à faire valoir leur droit de priorité et ont sollicité un renouvellement du bail sous forme de convention de gré à gré.

Aussi, considérant l'avis favorable de la Commission Consultative Communale de la Chasse, il est proposé de mettre les deux lots de chasse précités en location par convention de gré à gré au profit des locataires en place.

Projets de contrats et conditions particulières de location

Il est rappelé que les futurs baux de chasse seront conclus pour la période comprise entre le 02 février 2024 et le 1^{er} février 2033.

Ils s'exécuteront dans les conditions prévues par le cahier des charges type.

Le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de clauses particulières. Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

Les projets de contrats de locations joints à la présente délibération contiennent les conditions particulières envisagées par la commune d'Ingwiller.

A noter que pour le lot n° 01 - SCHNEITZWALD, le prix du bail sera de 8200 € par an (précédent loyer : 8700 €), pouvant être révisé annuellement en fonction de l'indice national de fermage conformément aux dispositions de l'article 13 du cahier des charges type.

Pour le lot n° 02 - GEBIRGSWALD, le prix du bail sera de 13 185 € par an (précédemment 15 225 €), pouvant être révisé annuellement en fonction de l'indice national de fermage conformément aux dispositions de l'article 13 du cahier des charges type.

Les conditions particulières et de prix proposés sont le fruit de négociations menées avec les locataires en place. Par ailleurs, ces conditions particulières tiennent en partie compte des recommandations formulées par l'ONF, le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord et la FDSEA (Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles).

Suite de la procédure :

M. le Maire informe les élus que la Commission Consultative Communale de la Chasse sera amenée à émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et sur les conventions de gré à gré. Ces dernières devront être conclues au plus tard le 1^{er} novembre 2023, délai de rigueur.

M. le Maire précise que les dossiers de candidatures des deux locataires en place sont en cours d'examen par la Commission Consultative Communale de la Chasse.

Il appartiendra ensuite au Conseil Municipal d'examiner et d'agréer les déclarations de candidature.

L'avis des élus est demandé.

➤ *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

A) En ce qui concerne la constitution et le périmètre des lots de chasse, caractéristiques et contraintes des lots :

- 1) *Décide, à l'unanimité (1 abstention), de fixer à 1 053ha, 57a et 90ca la contenance des terrains à soumettre à la location ;*
- 2) *Décide, à l'unanimité (1 abstention), de procéder à la location desdits terrains en deux lots comprenant :*

- a) le lot n° 01 « SCHNEITZWALD » : 454ha, 22a et 93ca dont 179ha, 54a et 15ca de surface boisée sur le ban communal de INGWILLER, conformément à la carte de délimitation des lots annexée à la présente délibération ;
- b) le lot n° 2 « GEBIRGSWALD » : 599ha, 34a et 97ca dont 487ha, 95a et 09ca de surface boisée sur le ban communal de INGWILLER, conformément à la carte de délimitation des lots annexée à la présente délibération ;
- 3) **Précise**, à l'unanimité (1 abstention), que les caractéristiques et contraintes particulières de chaque lot sont indiquées dans les projets de contrats joints à la présente délibération.

B) En ce qui concerne le mode de location des lots :

- 1) **Décide**, à l'unanimité, de mettre les différents lots en location par convention de gré à gré compte-tenu du fait que les locataires en place ont fait valoir leur droit de priorité ;
- 2) **Décide**, à l'unanimité, d'adopter le principe de clauses particulières ;
- 3) **Adopte**, à l'unanimité, les prescriptions particulières ainsi que les attentes de la commune en termes de gestion listées pour chaque lot dans les projets de contrats annexés à la présente délibération.

3° Fonction Publique – Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet 35/35^{ème}

M. Cyrille LEZIER, Adjoint au Maire en charge des ressources humaines, rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

M. Cyrille LEZIER, adjoint au maire en charge des ressources humaines, informe l'assemblée qu'une campagne a été lancée pour le recrutement d'un assistant ressources humaines en prévision du remplacement d'un agent qui fera valoir ses droits à la retraite à la fin de l'année.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité concernant la création de cet emploi et la modification du tableau des effectifs en conséquence.

➤ *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- 1) *Décide la création, à compter du 06/11/2023, d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet d'une durée hebdomadaire de service fixée à 35/35^{ème} affecté aux services administratifs de la mairie d'Ingwiller. Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique,*
- 2) *Adopte la modification du tableau des effectifs en conséquence,*

- 3) *Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;*
- 4) *Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.*

4° Finances locales – Subvention d'équipement aux associations – Association Sportive, Culturelle Amicale pour personnes Déficiantes d'Ingwiller et Environs (ASCADIE)

M. Cyrille LEZIER, Adjoint au Maire, rappelle que par courrier en date du 28/10/2022, l'Association Sportive, Culturelle Amicale pour personnes Déficiantes d'Ingwiller et Environs (ASCADIE) avait sollicité M. le Maire en vue de l'octroi d'une aide de la commune pour l'achat d'un véhicule 9 places pouvant accueillir un fauteuil d'un montant de 39 447 € TTC.

Le Conseil Municipal avait décidé en date du 6/03/2023 d'attribuer une subvention d'un montant de 5 917 € à l'ASCADIE, correspondant au taux de subvention habituel de 15% du coût TTC.

M. Cyrille LEZIER informe les élus que le coût du véhicule s'élève finalement à 41 386.61 € TTC. En appliquant les conditions de subvention précitées, l'aide de la commune pourrait s'élever à 6 208 €.

Aussi, il est proposé aux élus de délibérer pour ajuster le montant de la subvention.

L'avis des élus est demandé.

➤ *Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- 1) *Décide de modifier le montant de la subvention allouée par délibération en date du 6/03/2023 à l'Association Sportive, Culturelle Amicale pour personnes Déficiantes d'Ingwiller et Environs (ASCADIE) en vue d'aider au financement d'un véhicule 9 places pouvant accueillir un fauteuil ;*
- 2) *Fixe le nouveau montant de la subvention attribuée à l'ASCADIE à 6 208 €, correspondant en vue d'aider au financement d'un véhicule 9 places pouvant accueillir un fauteuil.*
- 3) *Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.*

5° Commande publique - Marchés publics - Information sur la délégation

M. le Maire informe les élus que, conformément à la délégation qui lui a été accordée par le Conseil Municipal par délibération en date du 8 juin 2020 en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, il a signé le contrat suivant :

- Le 05/09/2023 le marché « Abonnement annuel pour la supervision maintenance et sauvegarde des données du serveur informatique de la mairie d'Ingwiller » avec la société ALSACE MICRO SERVICES - 5 rue Saint-Eloi - 68000 COLMAR, pour un montant de 1 761.36 € TTC ;

- Le 06/10/2023, le marché « Fourniture et pose de bacs et plantes vertes d'intérieur pour la bâtiment de la mairie d'Ingwiller » avec la société BARTHEL FLEUR - 3 rue Mercure - 67120 DORLSHEIM, pour un montant de 2 544.56€ HT soit 3 046.23 € HT ;
- Le 10/10/2023, le marché « Opération de nettoyage de fin de chantier du bâtiment de la mairie d'Ingwiller » avec la société BSS sise 3 rue de la Gare à 67340 Ingwiller pour un montant de 3 298 € TTC.

6° Urbanisme – Droit de préemption urbain – Information sur la délégation

A) M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que, conformément à sa délégation de pouvoir, il a renoncé au droit de préemption de la Commune en ce qui concerne les déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- 28/23 Immeuble sis 29 rue du Gymnase appartenant à Emilie HEMMER et Sylvie HECQUET demeurant respectivement à 67340 INGWILLER et 67320 DRULINGEN ;
- 29/23 Immeuble sis 7 rue des Ecoles appartenant à Martin WEHRUNG, Sabine WEHRUNG, Gaby WEHRUNG et Charlotte WEHRUNG demeurant respectivement à 67100 STRASBOURG, 67340 INGWILLER, 67340 MENCHHOFFEN et 1032 ROMANEL SUR LAUSANNE ;
- 30/23 Immeuble sis 88 rue du Général De Gaulle appartenant à Stéphane LANG demeurant à 67500 WEITBRUCH ;
- 31/23 Immeuble sis 6 rue Bellevue appartenant à Aurore KIM et Nicolas CARREAU demeurant respectivement à 67170 BRUMATH et 67340 INGWILLER.

B) M. le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'il a décidé, conformément à sa délégation de pouvoir, d'acquérir par voie de préemption le bien situé 3 rue Liewer à Ingwiller, cadastré section 2 n° 88, appartenant à Georgette STUCKI et Doris SCHAEFFER demeurant respectivement « Maison de retraite EMMAUS LE NEUENBERG » et 16 rue des Poiriers à 67340 INGWILLER moyennant le prix principal de SOIXANTE MILLE EUROS (60 000 €) auquel s'ajoute une commission de CINQ MILLE EUROS (5 000 €) conformément aux conditions indiquées dans la déclaration d'intention d'aliéner n°26/23.

7° Divers

Il est rappelé aux élus que l'inauguration officielle de la mairie d'Ingwiller se tiendra le 20/10/2023 à 16h30. La soirée sera ponctuée par un concert de Robin LEON offert par la ville.

L'évènement sera suivi le 21/10/2023 par une opération « portes ouvertes » qui permettra aux administrés de découvrir leur nouvelle maison commune. La visite sera guidée par les élus et les agents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

VU POUR ACCORD
Le secrétaire de séance
Vincent LEININGER




Pour copie conforme
Le Maire
Hans DOEPPEN

